CHARTE DE DÉONTOLOGIE

DES LIBÉRALITÉS ET DES ASSURANCES-VIE

TRANSMETTRE SON PATRIMOINE
EN TOUTE CONFIANCE

unicef

pour chaque enfant

© UNICEF/UN0140307/Ayene

Conscient de son devoir d'information, de transparence et de son engagement envers les auteurs de libéralités et des assurances-vie consenties à son profit, le Comité français pour l'UNICEF (UNICEF France), a souhaité définir les règles fondamentales de déontologie sur lesquelles repose le traitement des legs, donations et assurances-vie.

La signature de la présente Charte matérialise l'engagement de chacun des membres, bénévoles ou collaborateurs de l'UNICEF France garants de l'exécution de la volonté de nos bienfaiteurs, dans le seul but d'assurer le bien-être des enfants les plus vulnérables.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Adeline HAZAN

Présidente
UNICEF France

1

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET UTILISATION DES FONDS COLLECTÉS

La capacité d'action d'UNICEF France repose presque exclusivement sur la générosité de donateurs privés qui lui permet de mener à bien ses deux missions.

Tout d'abord, collecter des fonds pour les reverser à UNICEF International qui mène dans plus de 190 pays des programmes en faveur des enfants.

Ensuite, promouvoir et défendre les droits de l'enfant sur le territoire français.

Ainsi, il est primordial que chaque donateur puisse accorder une totale confiance à l'UNICEF France et soit convaincu de la capacité de cette institution à respecter les règles liées à l'utilisation des dons qui lui sont confiés et à la gestion rigoureuse des fonds qu'elle reçoit.

Enfin, l'UNICEF France est membre fondateur du Comité de la Charte du Don en confiance. À ce titre, il applique la Charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public.

En acceptant de se soumettre à cette Charte, l'UNICEF France marque son attachement à la notion de transparence et s'engage à respecter des principes relatifs :

- au fonctionnement statutaire et à la gestion désintéressée ;
- à la rigueur des procédures mises en œuvre ;
- à la qualité de la communication et des actions de collectes de fonds ;
- à la transparence financière.

2

PROMOTION DES LIBÉRALITÉS ET DES ASSURANCES-VIE

1 Principes et valeurs

Les legs, donations et assurances-vie consentis à l'UNICEF France sont une ressource primordiale pour son action en faveur des droits de l'enfant. Cette ressource s'inscrit dans le cadre de la diversification des sources de collecte pour l'UNICEF au plan national et international. Cette stratégie est validée par les instances de gouvernance de l'UNICEF France.

Le recueil des fonds sera réalisé sous la conduite de personnes habilitées avec la mise en œuvre d'un plan d'actions définissant les démarches et résultats à atteindre.

Par bienfaiteur, il faut entendre toute personne, vivante ou décédée, qui transmet tout ou partie de son patrimoine.

Ces règles déontologiques assurent au bienfaiteur que son legs, sa donation et/ou son contrat d'assurance-vie sera utilisé dans le respect des principes qui suivent.

2 Actions de collectes vigilantes

a. Modes et lieux de prospection

L'UNICEF France s'engage à utiliser des méthodes de prospection visant à assurer le respect de la volonté du bienfaiteur, et met en place des procédures et des contrôles à cette fin.

b. Autonomie de la volonté

L'UNICEF France veillera dans le cadre d'une demande d'information et de conseil, à conserver toute neutralité et impartialité.

c. Confidentialité

L'UNICEF France s'engage à traiter toutes données et/ou informations transmises par le bienfaiteur selon les principes de confidentialité en conformité avec les procédures mises en place par l'UNICEF France à cet effet.

3 Relation avec les bienfaiteurs

L'UNICEF France sera représenté par des salariés et/ou bénévoles seuls compétents pour suivre la relation initiée dans ce cadre avec le bienfaiteur dans le respect et conformément à l'objet social du Comité français pour l'UNICEF.

La relation avec le bienfaiteur fera l'objet d'une attention particulière de la part de personnes habilitées ; ces dernières veilleront au respect des principes liés à l'absence de conflit d'intérêts et auront pour seul but de répondre à la volonté du bienfaiteur de soutenir la cause sociale de l'UNICEF France.

3

GESTION DES LIBÉRALITÉS ET DES ASSURANCES-VIE

1 Respect

a. De la personne du bienfaiteur

L'UNICEF France apporte une attention particulière au respect de la personne du bienfaiteur.

b. De la volonté du bienfaiteur

L'UNICEF France s'engage, dans la limite des règles morales, légales et internes attachées à l'association, à mettre tout en œuvre pour assurer le respect de la volonté du bienfaiteur.

L'UNICEF France veille notamment à affecter les libéralités et assurances-vie conformément aux souhaits exprimés par le bienfaiteur dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des missions statutaires de l'association.

L'UNICEF France s'engage à exécuter les charges grevant une libéralité qui lui est consentie sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux intérêts et à l'objet de l'association.

En cas de difficulté pour assurer le respect de tout ou partie des volontés du bienfaiteur, l'UNICEF France se réserve la possibilité de s'en remettre au tribunal compétent.

2 Rigueur

L'UNICEF France assure une gestion rigoureuse et professionnelle des libéralités et assurances-vie qui lui sont consenties et se soumet, sauf accord préalable du bienfaiteur pour les informations qui le concernent, aux règles usuelles de confidentialité.

a. Respect des procédures internes

L'UNICEF France a établi des procédures encadrant la gestion des dossiers de legs, donations et assurances-vie qu'elle reçoit et s'engage au strict respect de celles-ci.

Le Conseil d'administration analyse, délibère et se prononce sur l'acceptation ou la renonciation à un dossier.

b. Respect des règles de contrôle

Dans le cadre de la gestion des libéralités, l'UNICEF France a mis en place des règles de contrôle interne auxquelles elle s'astreint.

Elle se soumet également aux contrôles des commissaires aux comptes et des magistrats de la Cour des comptes.

3 Éthique

L'action menée par l'UNICEF France dans le cadre de la gestion des libéralités qui lui sont consenties est guidée par un principe général de moralité. L'association se réserve notamment la possibilité de refuser un legs ou une donation en cas de risque actuel ou futur d'atteinte à son image, à son fonctionnement ou à la réalisation de ses missions.

L'association veille en outre à s'assurer de l'éthique des personnes qu'elle recrute pour gérer les dossiers de libéralités, qu'elles soient salariées ou bénévoles.

a. Intégrité

Les personnes, salariées et bénévoles, en charge de la gestion des libéralités au sein de l'UNICEF France ont l'obligation d'agir avec probité.

Elles s'engagent à renoncer au bénéfice de toute libéralité susceptible de leur être consentie à titre personnel par le bienfaiteur, sauf accord préalable du Conseil d'administration.

b. Neutralité

Toute personne, salariée ou bénévole, intervenant au sein de l'UNICEF France sur un dossier de legs, donation ou assurance-vie consentie à l'association, doit se comporter avec neutralité et assurer un traitement impartial et désintéressé de tous les dossiers.

Elle a l'obligation de signaler sans délai à la Direction générale et à la Présidence tout conflit d'intérêts susceptible d'altérer l'objectivité de ses décisions afin que des mesures puissent être prises immédiatement pour restaurer le principe de neutralité.

c. Confraternité

Lorsque plusieurs organisations sont concernées par une même libéralité, la gestion du dossier se fait dans un esprit collaboratif afin de trouver un accord conciliant au mieux les intérêts de toutes les associations bénéficiaires et de parvenir au traitement rapide du dossier.

4 Transparence

a. Interne

L'UNICEF France a mis en place une procédure d'enregistrement de chaque dossier de libéralité afin notamment d'en assurer sa traçabilité et d'identifier rapidement les éléments particuliers (charges, affectation…).

Tous les éléments d'information relatifs aux legs et donations consentis à l'UNICEF France sont communiqués aux organes de gouvernance de l'association (afin de permettre une décision éclairée quant à l'acceptation ou non de la libéralité).

b. Publique

L'UNICEF France publie chaque année les comptes liés à l'ensemble de son activité. Une partie de cette publication porte sur la gestion des legs, donations et assurances-vie consentis à l'association. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes indépendant à qui l'association transmet l'ensemble des informations et documents permettant un contrôle éclairé sur la gestion des dossiers de libéralités.

L'UNICEF France se soumet par ailleurs au contrôle éventuel des magistrats de la Cour des comptes.

5 Optimisation

L'association s'autorise à demander le transfert d'un dossier à un autre notaire chaque fois qu'elle a la conviction que les intérêts de l'UNICEF France ne seraient pas préservés.

a. En termes financiers

L'UNICEF France s'engage à utiliser des méthodes de gestion visant à valoriser au mieux les legs ou donations qui lui sont consentis afin de permettre la réalisation optimale du patrimoine transmis à l'association

b. En termes de délais

L'UNICEF France met tout en œuvre pour que le traitement juridique et comptable des dossiers de libéralités au profit de l'UNICEF France soit assuré avec célérité.

unicef FRANCE

2023 en chiffres

52,8 M€ de contribution aux programmes de terrain dont :
11,5 M€ ont été dédiés aux urgences

L'activité libéralités et assurances-vie en 2023 :

345 dossiers de legs, donations et assurances vie

14,3 millions d'euros de recettes

49 nouveaux bienfaiteurs.

© UNICEF-UNI46342-Pirozzi

Nos réseaux

452 000 donateurs

5 000 bénévoles

4 000 jeunes mobilisés

300 Villes amies des enfants

150 entreprises partenaires, mécènes ou amies de l'UNICEF

Plus d'informations sur demande ou téléchargement des publications et rapports sur www.unicef.fr

Le Comité français pour l'UNICEF est une organisation reconnue d'utilité publique, et est habilité à recevoir toutes libéralités exonérées de droits de succession et de mutation.

Faisant appel à la générosité du public au plan national, l'UNICEF France est contrôlé à tout moment par la Cour des comptes. Nos comptes sont certifiés chaque année par des commissaires aux comptes (le cabinet Deloitte). Nous disposons de services internes de contrôle ; une commission d'audit et de gouvernance, composée d'experts bénévoles et indépendants des instances dirigeantes, présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale.

De plus, agréé par le Comité de la Charte du don en confiance, l'UNICEF France se soumet annuellement au contrôle de cet organisme et s'engage à respecter les principes de transparence définis par celui-ci.

label DON en CONFIANCE

UNE EQUIPE DE PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE

Appuyée par un réseau de bénévoles présent sur tout le territoire, une équipe professionnelle est dédiée à l'activité des libéralités et assurances-vie au sein d'UNICEF France.

Elle a pour mission de sensibiliser le grand public aux démarches de transmission de patrimoine, d'apporter des réponses précises et d'accompagner les projets de transmission de patrimoine en toute confidentialité, et enfin d'assurer le bon règlement de toutes les successions et autres libéralités.

Vous souhaitez discuter d'un projet de transmission de patrimoine, contactez :

Adèle CHEVALIER
Chargée de relations bienfaiteurs

Téléphone : 01 44 39 77 52
Email : achevalier@unicef.fr

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : **www.unicef.fr/legs**

Vous êtes notaire, organisme financier ou du secteur immobilier, contactez :

Anne de MATHAREL
Responsable du service legs, donations, assurances vie
Diplômée notaire
Téléphone : 01 73 01 17 48
Email : adematharel@unicef.fr

Muriel PAVY
Diplômée notaire
Téléphone : 01 73 01 17 34
Email : mpavy@unicef.fr

© UNICEF

Pour plus d'informations, rendez-vous sur l'espace dédié notaires :
www.unicef.fr/notaires

Document édité en 2024

unicef

pour chaque enfant

3 rue Duguay-Trouin
75006 PARIS

Téléphone : 01 44 39 77 77
Email : servicelegs@unicef.fr

Plus d'informations :
www.unicef.fr/legs

label DON CONFIANCE